

Conditions générales de vente

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation du logement devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire, avant la date échéance, un exemplaire original du contrat de location (pas de photocopie), rempli de façon manuscrite, daté et signé, ainsi qu'un acompte de 20 à 30 % du montant du loyer de la location, une attestation de villégiature et une attestation de détention d'une responsabilité civile.

Article 2 – Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte versé à la réservation reste acquis au propriétaire.

- Un **AVOIR** d'une validité de 18 mois, correspondant au montant de l'acompte versé à la réservation, sera mis en place pour vous permettre de venir à un autre moment, si l'annulation intervient plus de 21 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

- Si l'annulation intervient moins de 21 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander le règlement du solde du loyer.

- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat de location, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location (solde du loyer + forfait/s à la demande + taxe de séjour).

B) Si le séjour est écourté :

Le montant de la location versé à la réservation et en début de séjour (acompte + solde du loyer + forfait/s à la demande + taxe de séjour) reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement si l'annulation intervient durant le séjour.

Article 3 – Annulation par le propriétaire :

Il peut arriver que le propriétaire soit dans l'incapacité d'honorer les termes du contrat de location, et ainsi d'accueillir au sein de son logement des locataires, lorsque le logement a subi par exemple des dégradations trop conséquentes suite au saccage d'anciens occupants ou encore suite à un dégât des eaux, un incendie ou autres.

En cas d'annulation, le propriétaire reverse alors au locataire l'intégralité des sommes versées par ce dernier. Dans le soucis de trouver une solution, le locataire sera orienté vers l'Office de Tourisme de Conques-Marcillac pour trouver un hébergement de remplacement.

Article 4 – Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est également responsable de tous les dommages causés par les autres occupants du logement qui l'accompagne dont il a la responsabilité.

Le locataire est tenu d'être assuré durant la période louée par un contrat d'assurance type villégiature ainsi que par un contrat responsabilité civile pour ces différents risques.

Article 5 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ainsi que les occupants qui l'accompagne ne pourront en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 6 – Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

Article 7 – Règlement du solde du séjour :

Le solde du loyer de la location, la taxe de séjour, ainsi que le règlement du ou des forfait/s à la demande (facultatifs) seront versés à l'entrée dans les lieux, le jour d'arrivée.

Article 8 – Etat des lieux :

Un état des lieux et un inventaire (équipements / matériels / mobilier / objets décoratifs) sont établis en commun par le locataire et le propriétaire, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du gîte. L'état des lieux et l'inventaire constitue une référence en cas de litige.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée et au départ du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Le logement devra être restitué dans le même état de propreté qu'à son arrivée, c'est à dire propre et rangé. Dans le cas ou le logement serait restitué sale, le propriétaire se donne le droit de demander au locataire de régler avant son départ des frais de ménage correspondant au forfait ménage établi dans le contrat de location. Si l'état de propreté du logement s'avérait vraiment catastrophique, le propriétaire se donne le droit, en plus du règlement du forfait ménage, de retenir des heures supplémentaires sur la caution.

Article 9 – Caution / Dépôt de garantie :

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au logement, aux équipements, aux matériels, au mobilier et aux objets garnissant les lieux, le locataire versera le jour de l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat de location.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire sous 8 jours après son départ, dès lors qu'aucune constatation de dégât ne sera relevé par le propriétaire.

Dans le cas ou des dégradations seraient constatées, ce dépôt de garantie sera restitué sous 8 jours, déduction faite du coût de remise en état des lieux.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le locataire s'engage d'ores et déjà à en parfaire directement la somme, ou à contacter immédiatement sa compagnie d'assurance pour couvrir les dommages.

Article 10 – Forfaits à la demande (facultatifs) :

Différents forfaits (facultatifs) sont proposés au locataire. Le règlement du ou des forfait(s) sera effectué à l'entrée dans les lieux, le jour d'arrivée.

Le linge de lit, de toilette, ainsi que le linge de table sont proposés à la location.

Le forfait ménage en fin de séjour est également disponible. Mais attention, opter pour le forfait ménage ne veut pas dire que le logement soit rendu au propriétaire dans un état déplorable. Un minimum de nettoyage doit être fait, y compris la vaisselle, sortir les poubelles, et des toilettes dans un état correct. Le forfait ménage est un forfait de base. Si la maison devait être dans un état exécrable, le propriétaire se donne le droit de retenir en plus du forfait, des heures supplémentaires sur la caution.

Le forfait chauffage est également disponible. Là aussi, il vous est demandé d'être responsable. Ne laissez pas les portes et les fenêtres ouvertes. Si la consommation de fuel devait être anormale suite à une mauvaise utilisation, le propriétaire se donne le droit de retenir une partie de la caution.

Article 11 – Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 – Capacité du logement :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximale d'hébergement de 6 personnes. Cette capacité d'hébergement devra être respectée sous peine de sanctions. De ce fait, il est strictement interdit d'héberger plus de 6 personnes.

Les visites de vos proches et/ou amis sont bien entendu possibles mais ils ne devront pas être hébergés pour la nuit étant donné la capacité limitée du gîte.

Article 13 – Accueil des animaux :

Les animaux de compagnie quels qu'ils soient ne sont pas acceptés sur la propriété, pour des raisons de propreté, d'hygiène et d'allergies.

Article 14 – Paiement des charges :

Les charges (eau et électricité) sont comprises dans le loyer à hauteur de 0,45 m³ d'eau et 12 kWh d'électricité par jour. Cela correspond à la consommation normale et raisonnable du logement pour 6 personnes.

Au-delà, le tarif en vigueur sera appliqué et le règlement du supplément vous sera facturé en fin de séjour.

Gîte LA GRANGE DEL COUSTOUBI****
La Vinzelle
12 320 CONQUES EN ROUERQUE